

**PRESIDENT : M. REINHORN
AUDIENCE DU 18 JUIN 2013
DECISIONS RENDUES LE 9 OCTOBRE 2013**

SPECIALITE DU MEDECIN POURSUIVI	MOTIF(S) DE LA PLAINTE	QUALITE DU/DES PLAIGNANTS	DISPOSITIF
CHIRURGIEN	Facturations d'actes non réalisés Qualité insuffisante dans l'exécution de 25 électromyogrammes avec conclusions imprécises et abusives Qualité insuffisante dans l'exécution et les conclusions de 19 électroencéphalographies Réalisation de 29 examens para cliniques non médicalement justifiés	SERVICE MEDICAL DE TOULON ET CPAM DU VAR	6 MOIS DONT 2 MOIS AVEC SURSIS PUBLICATION
MEDECIN GENERALISTE	Facturations indues d'actes cotés K14 (non remboursables par l'assurance maladie depuis le 18/07/2005) Facturations d'actes codés ALQP003 (test d'évaluation d'une dépression (le remboursement de cet acte par l'assurance maladie, pour un assuré, ne peut intervenir qu'une fois par an) Facturations d'actes de parages et/ou de sutures codés (non présentation des comptes-rendus d'actes, non-respect des règles de facturation en matière de cumul des parages et sutures) - Abus d'actes	SERVICE MEDICAL DE MARSEILLE ET CPAM DES BDR	5 ANS LE MEDECIN EST CONDAMNE A REMBOUSER A LA CPAM DES BDR LA SOMME DE 370 567.56 €
O.R.L	Actes facturés non réalisés Non justification médicale d'actes Anomalies de cotation Soins sans rapport avec l'ALD facturés à 100 %	SERVICE MEDICAL DE TOULON ET CPAM DU VAR	7 MOIS DONT 3 AVEC SURSIS LE MEDECIN EST CONDAMNE A REMBOUSER LA SOMME DE 22 636.07 € A LA CPAM DU VAR PUBLICATION